



PROTOCOLE DE COLLABORATION

L'Académie Nationale de Médecine de France, avec le siège dans 16, Rue Bonaparte – 75272 Paris Cedex 06, France, représentée par le Prof.Dr.André-Laurent PARODI, président, en vertu de la l'Ordonnance fondatrice de 1820

et

l'Académie des Sciences Médicales de Roumanie, avec le siège dans le Boulevard I.C.Brătianu No.1, Bucarest, Roumanie, représentée par le Prof.Dr.Irinel POPESCU, président, en vertu de la Loi 264/2004

Décident

Art.1 Les deux académies organiseront des manifestations scientifiques avec la participation des membres des deux institutions, par différents thèmes d'actualité dans le domaine médical, qui auront lieu sur le territoire de France ou de Roumanie.

Art.2 Des échanges réciproques des publications éditées par les deux institutions seront effectués régulièrement.

Art.3 Des échanges de délégations sur la base de réciprocité seront effectués dans la but de faire connaître l'expérience acquise par les deux institutions dans le domaine médical.

Art.4 Dans la mesure des possibilités et des exigences seront réalisées recherches en communs des études cliniques, ainsi que des initiations et des propositions de projets européens, les deux institutions ayant la qualité d'être éligibles pour ces programmes.

Art.5 Toutes les modifications ou tous les compléments du présent protocole de collaboration pourront être opérés avec l'accord des deux parties.



Art.6 Les présent protocole de collaboration entre en vigueur après son approbation par les organes de direction des deux académies.

Président de l'Académie Nationale
Sciences Médecine de France
Prof.Dr.André-Laurent Parodi

Président de l'Académie des
Médicales de Roumanie
Prof.Dr.Irinel Popescu

